

Ent-107-7-

COMMISSION pour l'examen du projet de loi,
adopté par la Chambre des Députés, portant
modification des articles 24, 25 et 49 de la loi
du 29 juillet 1881 sur la **presse**. (N° 19, session
extraordinaire 1893.)

Nommée le 12 décembre 1893.

MM.

- 1^{er} BUREAU : MILLIARD.
- 2^o — MAXIME LECOMTE. *Secrétaire*
- 3^o — MORELLET.
- 4^o — BÉRENGER.
- 5^o — THÉZARD.
- 6^o — TRARIEUX. *Rapporteur*
- 7^o — LELIÈVRE.
- 8^o — CORDELET.
- 9^o — JULES CAZOT. *Président*

82



1
Séance du mardi 12 décembre 1893

M. Cochet est nommé
président

M. Maxime Lecomte, secrétaire

Il est rendu compte ~~de~~ ^{de} la discussion
qui a eu lieu dans les bureaux

M. Millonid, au nom du 1^{er} Bureau,
dit que le Gouvernement nous demande
un minimum. Il y a un intérêt
politique personnel à n'accepter
aucune modification. Si le Gouvernement
n'a demandé que ces mesures, c'est
qu'elles lui suffisent.

M. Maxime Lecomte (2^{ème} Bureau)

partie du projet
M. Morelet (3^{ème} Bureau)

partie du projet
M. Deranger, au nom du 4^{ème} Bureau
rend compte des différents points examinés
pour le bureau. Il pense qu'on devra examiner
de près la question de jurisdiction quand le
Sénat sera saisi du projet sur l'association
de ~~des~~ ^{des} ~~parties~~.

M. Thizard (5^{ème} Bureau)

partie du projet
M. Arvina (6^{ème} Bureau) Un membre
de ce bureau a désiré qu'on repût le texte
autrement voté par le Sénat, repû à
la Chambre par M. Demoury et Coissier.
A cette époque on a fait une concession

Les coutumes politiques ne sont plus
les mêmes. L'accord entre les journaux
publiés est éminemment désirable,
M^{me} Bureau M. Lelièvre

Partisan du projet
M^{me} Bureau - M. Cordillat

Partisan du projet
Dans le sein du bureau, quelques membres
ont regretté le maintien du mot
"directe". On n'a pas prévu
la provocation par dessin et emblèmes.
M. Cordillat a reconnu qu'il y a
intérêt à ne pas modifier le projet
M^{me} Bureau M. Cazat parle
dans le même sens.

Il pense que ce n'est pas le moment
de discuter les questions qui sont
soumises à la Chambre au sujet de
la réforme de l'acte d'instruction criminelle.
M. Adolphe Dubost, Ministre de
la Justice, est introduit.

Interrogé sur le caractère de la provocation,
M. le Ministre dit que ce sont des
questions d'espèces. Presque tous les
exemples de provocation simple ont eu
des apologies. En somme, c'est
l'ancien texte du Sénat, approuvé. Le
Gouvernement se servira éminemment
du nouveau texte.

Quant à la punition, on n'aurait qu'à
faire de plus l'apologie à la police
correctionnelle. Le Gouvernement a confiance
dans le jury. L'opinion publique sera

favorable à la répression
 la preuve, on peut tenir ses sessions
 extraordinaires - On peut aussi renvoyer
 aux Com. d'assis, voiries (en cas de
 suspicion légitime, du moins.)

M. Frarieu est nommé rapporteur.

Le président

Le secrétaire

Julz Cazot

Séance du même jour, 4 heures
 Présidence de M. Cazot

M. Frarieu donne lecture de son rapport.

Le rapport est approuvé à l'unanimité

Le président

Le secrétaire

Julz Cazot

Maurice Lecoutre